Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT Nancy

CANTON Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1ER JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_048

Rapporteurs: Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE

Objet : Mise à disposition d'une borne numérique au CCAS pour faciliter les démarches administratives des usagers

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	24	20

Date de convocation

25 juin 2021

Date d'affichage

8 juillet 2021

Transmis en préfecture le

6 juillet 2021

Rubrique: 8.2

Présent-es

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Excusé-es:

Pascal PELINSKI (procuration à Bertrand KLING) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Aude SIMERMANN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Alexandra VIEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La métropole du Grand Nancy s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Son conseil a délibéré en ce sens le 8 octobre 2020.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du plan national « pauvreté » s'est co-construite avec les 20 communes de la métropole et leurs CCAS, en lien avec l'Etat et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Sa gouvernance repose sur la conférence des élus sociaux associant les élu-es et techniciens concernés des 20 villes, l'Etat et le conseil départemental.

1

Elle doit permettre de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental afin de :

- renforcer l'équité et les solidarités territoriales,
- garantir des droits sociaux plus accessibles,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Trois axes ont été retenus par la métropole pour sa stratégie territoriale d'insertion et de lutte contre la pauvreté :

- favoriser l'accès à une alimentation de qualité et en proximité
- assurer un accès numérique aux Grands Nancéiens en rupture numérique
- minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi

Les objectifs du volet inclusion numérique sont les suivants :

- la médiation sociale (« aller vers »),
- l'assistance numérique et l'accompagnement individuel à l'usage,
- l'équipement des publics et familles.

La mise en place d'un axe de lutte contre la fracture numérique s'appuie sur le constat que si la dématérialisation facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers, elle peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens des services publics et de l'accès aux droits, notamment les personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet.

Dans ce cadre les communes volontaires, par l'intermédiaire de leurs CCAS, peuvent s'associer à la métropole.

C'est le choix de Malzéville qui a décidé d'acquérir un équipement afin de permettre un accès internet des usagers aux organismes sociaux et faciliter ainsi leurs démarches.

Il s'agit d'une borne tactile, accessible aux personnes à mobilité réduite, équipée d'un ordinateur professionnel et d'une imprimante multifonctions.

Cet équipement est facturé au coût de 7 750 euros TTC par le prestataire. La métropole s'est engagée à verser une subvention de 7 200 euros à chaque commune décidant d'acquérir cet outil. Le reste à charge pour la commune est donc de 550 euros. Il n'y a pas encore de date précise sur le moment où l'équipement pourra être livré compte-tenu de la pénurie mondiale sur les composants électroniques.

Cette borne internet sera installée dans les locaux du CCAS et accessible aux horaires d'ouverture de la mairie. Les agents du CCAS, pour faire vivre au mieux cet équipement veilleront à :

- identifier les publics en difficulté numérique et les informer de l'existence de ce service
- accompagner les usagers au moment où ils viendront faire leurs démarches

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 16 juin 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité.

confirme l'engagement de la commune dans cette démarche de lutte contre la fracture numérique

Fait et délibéré les Jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signataes

Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.